

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau Communautaire

### Séance du 2 décembre 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26

La séance est ouverte à 19h17 et levée à 19h30.

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN (à partir de la question n°6), Mme Marie ETEVENARD, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ

**Etaient absents** : Mme Anne VIGNOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Nathan SOURISSEAU

**Secrétaire de séance** : M. Yves MAURICE

**Procurations de vote** : Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (jusqu'à la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU à M. François BOUSSO

## Point Accueil Installation des maraichers : signature de la convention

**Rapporteur** : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

**Commission** : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

### Résumé :

Grand Besançon Métropole accueille des porteurs de projets d'installation agricole dans le cadre de l'animation de la pépinière d'activités maraîchères des Andiers. A ce titre, il est proposé que GBM signe la « convention de partenariat dans le cadre du dispositif PAI » proposée par la Chambre Régionale d'agriculture. Il s'engage ainsi à partager des informations avec les Points Accueil Installation régionaux.

Les Points Accueil Installation (PAI) accueillent tous les porteurs de projet en agriculture. Ils sont la porte d'entrée pour l'accompagnement des porteurs lors de la réalisation de leur projet d'installation agricole. La Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté coordonne les PAI au niveau régional, avec l'appui financier du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

Grand Besançon Métropole gère la pépinière d'activités maraîchères des Andiers, dans le cadre de laquelle des porteurs de projets d'installation en maraîchage sont accueillis et accompagnés.

La Chambre Régionale d'Agriculture propose aux divers acteurs régionaux de l'installation de signer une « convention de partenariat dans le cadre du dispositif Point d'Accueil Installation ». Les engagements pris par cette signature seraient les suivants :

- les PAI présentent le dispositif proposé par Grand Besançon Métropole, lorsqu'ils le jugent adapté pour le porteur de projet agricole,
- GBM renvoie les porteurs de projet vers les PAI pour un suivi plus complet.

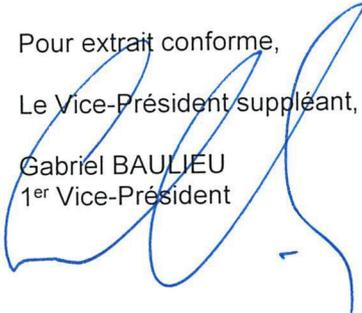
La convention intègre également des modalités d'échange d'informations entre PAI et GBM.

Grand Besançon Métropole avait signé cette convention pour la période 2018-2020 et il est proposé de poursuivre le partenariat et signer une nouvelle convention pour la période 2021-2022.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le partenariat dans le cadre du dispositif Point d'Accueil Installation ;
- approuve la convention de partenariat correspondante jointe en annexe ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



*Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :*

*Pour : 32 – M. Gabriel BAULIEU (pouvoirs de Mmes Anne VIGNOT et Catherine BARTHELET), M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO (pouvoir de M. Nathan SOURISSEAU), Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ*

*Contre : 0      Abstention\* : 0      Conseillers intéressés : 0*

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

## Convention de partenariat dans le cadre du dispositif Point Accueil Installation

### ENTRE

**La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté** représentée par son Président, M. Christian DECERLE  
Sise 1 rue des Coulots - 21110 Bretenière  
En sa qualité de « Point Accueil Installation »

### ET

#### **Les structures mettant en œuvre les Points Accueil Installation :**

La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or représentée par son Président, M. Vincent LAVIER

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs/Territoire de Belfort représentée par son Président, M. Daniel PRIEUR

La Chambre d'Agriculture de Haute-Saône représentée par son Président, M. Thierry CHALMIN

La Chambre d'Agriculture du Jura représentée par son Président, M. François LAVRUT

La Chambre d'Agriculture de la Nièvre représentée par son Président, M. Didier RAMET

Les Jeunes Agriculteurs de Saône et Loire, représentés par leur Présidente, Mme Marine SECKLER

La Chambre d'Agriculture de l'Yonne représentée par son Président, M. Arnaud DELESTRE

### ET

#### **Les structures signataires de la convention, en leur qualité de structures prestataires d'accompagnement.**

*Vu l'article D 343-21 du décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,  
Vu l'appel à candidature et le cahier des charges sur le Point Accueil Installation publiés le 12 octobre 2017 par la DRAAF Bourgogne Franche-Comté,  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 de labellisation de la Chambre d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté en tant que Point Accueil Installation,  
Vu l'arrêté préfectoral BFC-2020-12-03-001 du 3 décembre 2020 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de la labellisation des Points Accueil Installation en agriculture (PAI)."*

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Article 1 : PREAMBULE**

Dans le cadre de la politique nationale et régionale pour l'installation en agriculture, une « porte d'entrée unique » est chargée d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de toutes celles et ceux qui souhaitent s'installer en agriculture, qu'ils soient demandeurs ou non des aides auprès des pouvoirs publics. C'est le « Point Accueil Installation ».

La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté s'est portée candidate pour être labellisée Point Accueil Installation pour les huit départements de la région du 01/01/2018 au 31/12/2020 (prolongation jusqu'au 31/12/2021), et s'est engagée pour cela à respecter le cahier des charges régional.

Elle délèguera la mise en œuvre pédagogique et technique, ainsi que la coordination du Point Accueil Installation départemental, à une structure départementale :

- Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
- Chambre d'Agriculture du Doubs/Territoire de Belfort
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre d'Agriculture de la Nièvre
- Chambre d'Agriculture de Haute-Saône
- Jeunes Agriculteurs de Saône et Loire
- Chambre d'Agriculture de l'Yonne

Ces sept structures départementales s'engagent également à respecter le cahier des charges régional, mentionnant notamment que **« le Point Accueil Installation, en s'appuyant sur un réseau pluraliste d'accompagnement des structures partenaires départementales, est la structure pivot pour accueillir, informer, orienter et guider tout porteur de projet »**.

Pour cela, elles s'engagent à *« travailler avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à l'installation et à la transmission au niveau départemental par la signature de conventions de partenariat »*.

Le cahier des charges précise la procédure de formalisation de la convention de partenariat au paragraphe 3.1. « Le PAI structure pivot de l'installation ».

## **Article 2 : OBJET**

---

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté en tant que Point Accueil Installation, les sept structures départementales en tant que pilotes des PAI, et les partenaires en tant que structures susceptibles d'informer ou d'accompagner les porteurs de projet d'installation en agriculture.

Ce partenariat a pour vocation de faciliter l'organisation et le fonctionnement du PAI afin de disposer de toute l'information nécessaire aux candidats pour les orienter vers les structures d'appui adaptées à leurs besoins et à l'avancée de leur projet.

## **Article 3 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES**

---

Les partenaires, en tant que structures susceptibles d'accompagner les porteurs de projet d'installation, s'engagent et/ou engagent leur réseau à :

- 1) Compléter et transmettre à la Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté et aux PAI des départements couverts par leur périmètre d'action :
  - ✓ La fiche de présentation (annexe 1) indiquant leurs coordonnées, les personnes ressources et le type d'accompagnement proposé aux porteurs de projet.
  - ✓ Tout document existant décrivant succinctement leur rôle, leur domaine de compétence et leur organisation, ou permettant la présentation globale des accompagnements proposés aux porteurs de projet en PAI.

2) S'engager à communiquer positivement sur l'installation en agriculture et le dispositif d'accompagnement régional en faveur de l'installation.

3) Renvoyer systématiquement tout porteur de projet d'installation en agriculture vers le Point Accueil Installation de son département, s'il n'y a pas encore été accueilli.

4) Dans la mission de suivi du candidat, et selon les modalités de liaisons définies, tenir informé le Point Accueil Installation de l'avancement du projet du porteur de projet à orienter ou orienté par le Point Accueil Installation en renvoyant **à minima** semestriellement un bilan selon le modèle annexé à la présente convention (Annexe 2).

5) Transmettre au(x) PAI les informations concernant des actions menées sur l'installation (événements, dispositifs, ...) pour valorisation sur le site internet des PAI de Bourgogne-Franche-Comté ([www.deveniragriculteurbfc.fr](http://www.deveniragriculteurbfc.fr)).

#### **Article 4 : OBLIGATIONS DU PAI**

---

En tant que Point Accueil Installation, la Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté, ainsi que chaque structure départementale pilote mettant en œuvre des PAI, s'engagent auprès des partenaires à :

1) Tenir à jour une liste des structures susceptibles d'accompagner un porteur de projet en précisant les coordonnées, les domaines d'activités et les modes d'accompagnement de chaque structure. Cette liste sera créée sur la base des informations fournies par la fiche de présentation présentée en annexe 1. Cette liste sera mise à jour a minima une fois par an sur la base des informations transmises par les partenaires. Cette liste sera remise à tout porteur de projet reçu au Point Accueil Installation.

2) Mettre à disposition (accès et visibilité facilités) des porteurs de projet toutes plaquettes ou documents synthétiques fournis par les partenaires, afin d'informer le porteur de projet de toutes les structures susceptibles de l'accompagner pour répondre aux besoins qui ont été repérés en PAI.

3) Mettre en place un suivi à travers des bilans ou des rencontres des partenaires à l'échelle départementale ou régionale.

4) Participer à une communication sur l'installation en agriculture et le dispositif d'accompagnement régional en faveur de l'installation.

5) Mettre à jour le site [www.deveniragriculteurbfc.fr](http://www.deveniragriculteurbfc.fr) et valoriser les actions que les partenaires lui auront communiquées, sous réserve de respect de la vocation du site internet.

#### **Article 5 : MODALITES FINANCIERES**

---

Cette convention de partenariat ne comprend aucune modalité financière spécifique liée aux engagements pris par chaque partie.

## Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible une fois, sous réserve de la prolongation de la labellisation des PAI pour l'année 2022, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Si toutefois l'une des parties ne respecte pas les engagements pré-cités, et après avis de la DDT et du CRIT, un terme pourra être apporté à la convention.

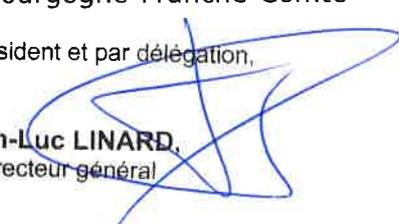
Fait à Bretenière, le 21 janvier 2021

## LES POINTS ACCUEIL INSTALLATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Christian DECERLE**

Président de la Chambre régionale  
d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté

Pour le Président et par délégué,

  
**Jean-Luc LINARD,**  
Directeur général

**Vincent LAVIER**

Président de la Chambre  
d'Agriculture de Côte d'Or



**Didier RAMET**

Président de la Chambre  
d'Agriculture de la Nièvre


**Thierry CHALMIN**

Président de la Chambre  
d'Agriculture de Haute-Saône



**Daniel PRIEUR**

Président de la Chambre  
Interdépartementale d'Agriculture  
du Doubs / Territoire de Belfort

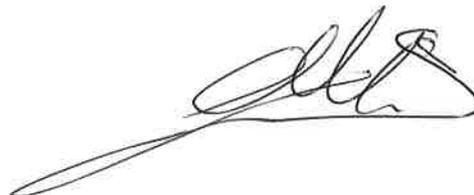
  


**François LAVRUT**  
Président de la Chambre  
d'Agriculture du Jura

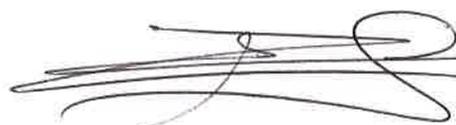

**Marine SECKLER**

Présidente des Jeunes Agriculteurs  
de Saône et Loire,



**Arnaud DELESTRE**

Président de la Chambre  
d'Agriculture de l'Yonne





Organisme :

Pour le Président et par délégation,

Nom-prénom :

Fonction :

Date :

Signature